

Arrêté n°317/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2025 portant affectation de Claire VANNIER au poste de Directrice à la Direction de la formation continue et de l'apprentissage ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Madame **Claire VANNIER**, Directrice de la Direction de la formation continue et de l'apprentissage, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- validation ou refus des formations demandées par les personnels ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant (heures d'enseignement ; certification SAGHE - actions de formation portées par le CFA SUP/DFC).

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION CONVENTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

Au titre de l'apprentissage :

- devis ;
- contrats et conventions d'apprentissage ;
- certificats de réalisation pour les apprentis ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation.

Au titre de la formation continue :

- devis ;
- contrats et conventions de formation continue ;
- contrats de professionnalisation ;
- conventions de stage des stagiaires de la formation continue ;
- budget prévisionnel action de formation ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation ;
- recevabilité administrative de la VAE.

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Claire VANNIER**, **Madame Sophie CAIRE**, Directrice adjointe de la Direction de la formation continue et de l'apprentissage (DFCA) est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 00, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (pour les personnels sous l'autorité hiérarchique de Madame Sophie Caire uniquement les ordres de missions en France, avec ou sans frais, les congés et autorisations d'absences, la validation ou refus des formations demandées par les personnels) ;
- à l'article 3 (Gestion conventionnelle et administrative à l'exception de la recevabilité administrative de la VAE).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

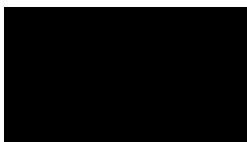
ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

Madame Claire VANNIER :



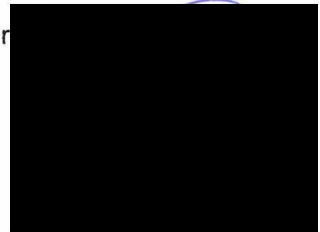
Madame Sophie CAIRE :



Fait à Limoges, le.....

6/5/2026

Monsieur le Pr



Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.